

Indication géographique

Une indication géographique est un signe utilisé sur des produits qui ont une origine géographique précise et qui possèdent des qualités ou une notoriété dues à ce lieu d'origine. La plupart du temps, une indication géographique consiste dans le nom du lieu d'origine des produits.

Les produits agricoles ont généralement des qualités qui découlent de leur lieu de production et sont influencés par des facteurs géographiques locaux déterminés, tels que le climat et le sol.

Les indications géographiques peuvent être utilisées pour une grande variété de produits agricoles ; par exemple, le terme "Toscane" est utilisé pour l'huile d'olive produite dans une aire déterminée d'Italie, et celui des dattes « Deglet nour » produites en Algérie.

L'utilisation d'indications géographiques n'est pas limitée aux produits agricoles. Ces indications peuvent aussi mettre en valeur les qualités particulières d'un produit dues à des facteurs humains présents dans le lieu d'origine du produit, tels que certaines techniques de fabrication et la tradition. Le lieu d'origine peut être un village ou une ville, une région ou un pays. Par exemple, le substantif "Suisse" ou l'adjectif "suisse" est considéré dans de nombreux pays comme une indication géographique pour des produits qui sont fabriqués en Suisse, en particulier pour les montres.

- **Qu'est-ce qu'une appellation d'origine ?**

Une appellation d'origine est un type spécial d'indication géographique, utilisé sur des produits qui présentent une qualité particulière due exclusivement ou essentiellement au milieu géographique dans lequel ils sont obtenus. La notion d'indication géographique englobe les appellations d'origine. "Bordeaux" pour du vin produit dans la région de Bordeaux en France, "Prosciutto di Parma" – ou jambon de Parme – pour du jambon produit dans la province de Parme en Italie ou "Habana" pour du tabac cultivé dans la région cubaine de La Havane sont des exemples d'appellations d'origines protégées dans les États parties à l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international.

- **Pourquoi protéger les indications géographiques ?**

Pour les consommateurs, les indications géographiques servent à déterminer l'origine et la qualité des produits. Bon nombre d'entre elles ont acquis une renommée importante qui, faute d'être protégée de la façon appropriée, peut faire l'objet de fausses déclarations de la part d'opérateurs commerciaux. L'utilisation abusive d'indications géographiques par des tiers non autorisés, par exemple "Darjeeling" pour du thé qui n'a pas été cultivé dans les plantations de Darjeeling, est préjudiciable aux consommateurs et aux producteurs

légitimes. Les premiers sont trompés car conduits à croire qu'ils achètent un produit authentique présentant des qualités et des caractères précis tandis que les seconds subissent, quant à eux, un préjudice parce qu'ils perdent ainsi le bénéfice d'opérations commerciales lucratives et qu'il est porté atteinte à la renommée de leurs produits.

- **Quelle est la différence entre une indication géographique et une marque ?**

Une marque est un signe utilisé par une entreprise pour distinguer ses produits et ses services de ceux d'autres entreprises. Elle confère à son propriétaire le droit d'empêcher des tiers d'utiliser la marque. Une indication géographique garantit au consommateur qu'un produit provient de tel ou tel lieu et possède certains caractères qui sont dus au lieu de production. Elle peut être utilisée par tous les producteurs dont les produits obtenus dans le lieu désigné par l'indication géographique partagent certaines qualités.

- **Comment une indication géographique est-elle protégée ?**

Les indications géographiques sont protégées en vertu des dispositions des législations nationales et d'une large gamme de principes : par exemple, les lois relatives à la concurrence déloyale, les lois relatives à la protection des consommateurs, les lois relatives à la protection des marques de certification ou les lois protégeant spécialement les indications géographiques ou les appellations d'origine. Fondamentalement parlant, les personnes qui ne sont pas autorisées à le faire ne peuvent pas utiliser des indications géographiques si cette utilisation risque d'induire le public en erreur quant à la véritable origine du produit. Les sanctions encourues vont de l'ordonnance judiciaire interdisant l'utilisation non autorisée à la condamnation à des dommages intérêts et à une amende voire, dans les cas graves, à une peine d'emprisonnement.

- **Quel est le rôle de l'OMPI en ce qui concerne la protection des indications géographiques ?**

L'OMPI administre un certain nombre d'arrangements internationaux qui traitent, notamment ou exclusivement, de la protection des indications géographiques (en particulier la Convention de Paris et l'Arrangement de Lisbonne). Les réunions de l'OMPI offrent aux États membres et aux autres parties intéressées la possibilité d'étudier de nouveaux moyens de renforcer la protection des indications géographiques au niveau international.